



REGLEMENT INTERIEUR DE L'EMMAA 2022/2023

L'Ecole Municipale E.M.M.A.A est une école spécialisée dans l'enseignement de différentes disciplines de la musique et de l'audiovisuel.

Respectant le schéma départemental de la culture, c'est une école diplômante agréée par le département de l'Isère, par la FFEA (fédération française de l'enseignement artistique), ainsi que par la CMF (Confédération musicale de France).

Cette structure a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, à autant de jeunes enfants et d'adultes qu'il est possible, une pratique individuelle et(ou) collective, dans différentes disciplines proposées. L'école municipale se doit également de propager l'art musical et l'art audiovisuel, susciter l'éclosion de vocations ou former de futurs amateurs ou professionnels actifs, éclairés et enthousiastes.

LES MISSIONS DE L'EMMAA

- Assurer la formation des futurs professionnels ainsi que la formation et le développement des pratiques amateurs jusqu'à la fin du deuxième cycle traditionnel et du 3ème cycle en amateur.
- Garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins des élèves.
- Constituer sur le plan local, départemental et régional un pôle d'activité de diffusion.
- Répondre, en tant que centre de ressources de musiques, à des demandes diversifiées.
- Participer à des actions de création et de recherches pédagogiques.
- Collaborer au développement de la vie culturelle de la commune.
- Assurer les cycles, cursus avec diplômes.

Cette école constitue, sur le plan local, un important pôle de la vie culturelle de la commune et de l'agglomération Pontoise, et a créé des partenariats avec diverses structures comme, les Amis des Arts, les Abattoirs (SMAC), le BTS Audiovisuel de Villefontaine, les associations Pontoises, l'association des Commerçants, le lycée la Pléiade, le collège le Grand Champ, les deux maternelles le P'tit Champ et les Ecureuils, le Groupe scolaire Jean Astulfoni, et l'association Média Rev radio.

LE RÔLE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

L'Ecole Municipale de musique est placée sous l'autorité du Maire qui en nomme le Directeur.

Sous l'autorité du Maire et du DGS, le Directeur de l'établissement assure et coordonne : La gestion et la régie financière de l'école, le recrutement des professeurs, le management, l'organisation du temps de travail des professeurs, l'organisation des locaux, les achats et entretien du matériel, l'organisation des événements, les renseignements aux parents et aux élèves anciens ou nouveaux, l'organisation des examens, la mise en place du schéma culturel départemental, les partenariats culturels, la mise en place et l'organisation des politiques culturelles de la ville, la mise en réseau intercommunale d'établissements artistiques, les courriers, la communication, les dossiers de demandes de subventions, le pilotage des logiciels de cours et de gestion, les statuts de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Les inscriptions se font en Mairie et / ou à l'école de musique par le Directeur de l'école de musique ou une personne détachée par le directeur de l'établissement artistique.

Le Directeur est habilité à prendre toutes mesures urgentes visant à maintenir le bon fonctionnement de l'établissement et d'en aviser l'autorité compétente si nécessaire.

INSCRIPTIONS

- 1- Aucune limite d'âge n'est fixée pour les élèves potentiels, sous réserve de l'accord du directeur.
- 2- Est considéré comme nouvel élève, tout élève qui a interrompu ses cours pendant l'année scolaire.
- 3- La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique. Elle s'effectue à la Mairie de Pont de Chéruy auprès du Directeur suivant les dates mises en place par ce dernier. Les anciens élèves sont prioritaires pour les réinscriptions avec une date limite fixée.

LES FRAIS ET LES REGLES

- 1- Le montant des frais des cours est fixé par le Maire.
- 2- Les frais d'adhésion seront de 30 euros annuel pour chaque élève sauf pour les tarifs uniques où il n'y aura pas de frais d'adhésion.
- 3- Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables en cas de désistement.
- 4- Des remises sont accordées par la mise en place de différentes formules au choix. La totalité des frais sont payables pour l'année scolaire par prélèvement automatique. Différentes échéances vous seront proposées avec un premier prélèvement en octobre de l'année scolaire. Les chèques vacances sont acceptés ainsi que les chèques loisirs pour les collégiens.

Echéances des règlements

***Annuelle (octobre)**

***Trimestrielle (octobre - janvier - avril)**

***En 5 fois (octobre - décembre - février - avril - juin)**

***Mensuelle en 10 fois (octobre à juillet)**

Les élèves arrivés en cours d'année scolaire, devront régler :

***Les mois de septembre, octobre, novembre, décembre, pour : le premier quadrimestre.**

***Les mois de janvier, février et mars pour le deuxième trimestre,**

***Les mois d'avril mai et juin pour le troisième trimestre.**

Tout quadrimestre ou trimestre entamé est dû dans son intégralité. L'engagement des élèves est annuel. Aucun remboursement ne sera effectué.

6- Les élèves ont l'obligation d'acheter les méthodes pédagogiques préconisées par leurs professeurs. Les photocopies sont strictement interdites par la loi.

Les professeurs ont l'interdiction de faire des photocopies d'œuvres ou de méthode de musique protégé par les droits d'auteur. En cas de contrôle l'amende sera à leur charge.

7- En cas de crise sanitaire et/ou d'un confinement obligatoire mis en place par l'État, les cours seront maintenus à distance par télétravail et, aucun remboursement ne sera possible. En cas de confinement mis en place par l'État les parents seront tenus à leur frais d'installer et de mettre à disposition le matériel nécessaire pour les cours en visioconférence, tablette, ordinateur avec caméra, téléphone portable etc.

8- Pour les enfants inscrits en éveil musical ou au parcours découverte, le premier cours sera en guise d'essai, mais le dossier et l'inscription devront préalablement être à jour avant ce premier cours.

9- A l'issue du cours d'essai d'éveil musical les parents devront confirmer la désinscription par mail à ecoledemusiqueptdecheruy@gmail.com dans les 48 heures qui suivent le cours. A l'issue de cette période et sans nouvelles, l'enfant sera inscrit automatiquement pour l'année et il n'y aura aucun remboursement possible. La signature et la date de la fiche d'inscription feront foi.

10- L'école municipale de musique sera fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés. A l'initiative du Maire, les professeurs pourraient travailler durant cette période pour effectuer des missions respectant leur cadre d'emploi. Durant la période des vacances scolaire, le directeur assure une permanence, en mairie et en télétravail.

11- Durant l'exposition des Amis des Arts au château Grammont, l'école sera fermée une semaine supplémentaire avant ou après les vacances scolaires du mois d'avril de chaque année. Cette semaine ne changera en rien aux nombres de cours que les professeurs sont censés donner aux élèves à savoir 33 cours pour l'année.

12- Les activités hors cours de l'Ecole Municipale de Musique sont conçues dans un but pédagogique.

13- La participation aux projets de l'école est obligatoire.

Les tarifs 2022- 2023

COURS COLLECTIFS NOUVEAUTÉ - 450 €
- OUVERT AUX ÉLÈVES DE TOUTES LES COMMUNES –
45 minutes hebdomadaires

TARIFS PONTOIS

Fonctionnement selon le coefficient familial

	Coefficient familial					
	0 à 480	481 à 620	621 à 800	801 à 880	881 à 1200	1201 >
Cours individuel (instrument ou chant) 30 mn	424€	448€	454€	460€	472€	488€
Cours individuel (instrument ou chant) 45 mn	620€	660€	680€	690€	702€	714€

TARIFS EXTERIEURS

Fonctionnement selon le coefficient familial

	Coefficient familial						Extérieurs avec école municipale dans sa ville
	0 à 480	481 à 620	621 à 800	801 à 880	881 à 1200	1201 >	
Cours d'instrument ou de chant 30 mn	524€	548€	554€	560€	572€	588€	780
Cours d'instrument ou de chant 45 mn	780€	810€	830€	840€	852€	872€	

MODULES EN TARIFS UNIQUE

Ouvert aux élèves de toutes les communes

ATELIERS

Atelier de pratique collective 240 euro

MODULE A LA CARTE

Audiovisuel (pôle cinéma) 180 euro

Musique assistés par ordinateur et studio d'enregistrement 180 euro

Chorale (adulte et enfants à partir de 11 ans) 180 euro

MODULES ENFANTS

Eveil musical (3 et 4 ans) (5 et 6 ans) 200 euro

Parcours découverte 300 euro

FORMATION MUSICAL MUSICALE

Formation musicale traditionnelle 130 euro

Formation musicale en musiques actuelles (A partir de fin de 1er cycle) 130 euro

LES FORMULES ET LES REMISES

FORMULE 1	
Cours individuel ou collectif (instrument ou chant) + module à la carte ou (et) cours instrument ou chant	-10% sur les cours supplémentaires des modules à la carte, ou instrument, ou chant (remise appliquée sur le cours le moins cher)
FORMULE 2	
Cours individuel ou collectif (instrument ou chant) + Formation musicale ou 1 atelier de pratique collective au choix	-10% sur la totalité du montant (sauf adhésion)
FORMULE 3	
Cours individuel ou collectif (instrument ou chant) + formation musicale + atelier de pratique collective au choix	-15% sur la totalité du montant (sauf adhésion)
FAMILLES NOMBREUSES	
10% de remise à partir du deuxième membre de la même fratrie	Remise valable sur les cours d'instruments ou de chant, ateliers, sur les modules à la carte et sur les modules enfants. La remise sera appliquée sur le tarif le moins cher.
ADHESION	
Adhésion annuel de 30 euro par élèves	Pas de frais d'adhésion sur les modules en tarifs unique

LES ATELIERS DE PRATIQUE COLLECTIVE

Liste des ateliers proposés pour l'année 2021/2022 à l'Ecole Municipale de Musique de Pont de Chéruy (avec minimum 5 inscriptions pour chaque atelier) :

Pop-rock /Jazz /Blues /Funk /chorale /Orchestre junior /Orchestre classique

Il faudra un minimum de 5 inscrits par atelier. Dans le cas où les inscriptions seraient insuffisantes pour créer un atelier, les élèves seront redirigés vers un autre atelier.

Pour les cours d'éveil musical, il faudra un minimum de 7 inscrits. Pour les cours de MAO, il faudra un minimum de 3 inscrits. Pour le Pôle audiovisuel il faudra un minimum de 3 inscrits. Attention: Les professeurs organiseront l'affectation définitive des élèves aux ateliers, l'élève ne pourra pas choisir son groupe et aucun remboursement ne sera possible.

Les ateliers de pratique collective multi-instruments sont de 1h00 à 1h30 par semaine, suivant l'atelier. Pour une question d'organisation, certains élèves peuvent être orientés vers un autre atelier. Dans ce cas aucun remboursement ne sera possible.

LE CURSUS DIPLÔMANT

Pour avoir accès au cursus diplômant l'élève devra choisir la formule 3.

Le cours d'instrument, la formation musicale et la pratique collective sont les matières fondamentales pour qu'un élève puisse avoir une formation solide et complète.

LES COURS COLLECTIFS

Les cours d'instruments collectifs ont une durée de 45 minutes et peuvent accueillir de 1 à 4 élèves. L'objectif est axé sur le travail de groupe, mais également sur le travail individuel. Un élève se retrouvant seul dans une discipline collective pourra être redirigé par le directeur, soit vers un autre groupe, soit vers un cours individuel, soit vers un groupement d'élèves toutes disciplines suivant les places et disponibilité. Si l'élève est le seul inscrit du cours collectif, et qu'aucune autre solution collective n'est possible, le coût ne changera pas mais le cours passera à 30 minutes en attendant d'autres inscrits dans cette même discipline. Nous ne fermerons pas ce cours collectif pour proposer à d'autres élèves de s'y inscrire durant l'année. Les professeurs devront adapter leur emploi du temps en fonction de la possible variation de la durée de ces cours collectifs.

SCOLARITÉ

La date de reprise des cours est fixée chaque année par le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique en accord avec le Maire et le Directeur Général des Services.

La reprise des cours aura lieu le lundi 5 septembre 2022

La fin des cours se fera le jeudi 23 juin 2023 pour laisser place au concert qui aura lieu le vendredi 23 ou le samedi 24 juin 2023. Il y aura une semaine découverte instrumentale ouverte à tous, du lundi 26 juin au samedi 1er juillet 2023 et il y aura des stages en musique du lundi 3 au samedi 15 juillet 2023.

Le Directeur prépare le planning de tous les professeurs, qui pourront le modifier après l'avoir informé et reçu son accord.

TARIF SPECIFIQUES

Les salariés de la commune de Pont de Chéry, leurs conjoints et leurs enfants bénéficieront d'un tarif unique de 350 € sans inscription pour 30 minutes de cours d'instrument.

Dans le cadre d'une formation complémentaire, les professeurs auront un tarif unique de 300 € l'année pour 30 minutes de cours avec accès aux ateliers, Mao, pole cinéma et formation musicale.

LES DATES A NOTER

	DEBUT DES VACANCES	REPRISE DES COURS
Toussaint	23/10/2022	07/11/2022
Noël	18/12/2022	03/01/2023
Hiver	05/02/2023	20/02/2023
Printemps	09/04/2023	24/04/2023

Stage d'été	09/07/2023	15/07/2023
Vacances	Le dimanche 15 juillet	

FORUM DES ASSOCIATIONS: Vendredi 2 septembre 2022

CONCERT DE FIN D'ANNEE : Le vendredi 23 ou le samedi 24 juin 2023

SEMAINE EXAMENS: Du vendredi 5 mai au samedi 03 juin 2023

SEMAINE DECOUVERTE : Du 26 juin au 01 juillet 2023

STAGE D'ETE: Du lundi 3 au 15 juillet 2023

FIN DES COURS POUR LES ELEVES : le vendredi 23 juin 2023

DATES SOUS RESERVE DE VALIDATION AU CALENDRIER DES FETES DE LA MUNICIPALITE.

ASSIDUITÉE ET PRÉSENCE

Toute absence d'un élève doit être justifiée et signalée aux Professeurs et au Directeur. Les absences répétitives d'élèves non motivées feront l'objet de l'envoi d'un courrier informant des sanctions encourues.

Le Directeur de l'école de musique est le seul habilité à accorder des dispenses de cours.

Les parents sont informés de l'absence d'un Professeur soit par téléphone soit par mail, soit par affichage sur la porte de la salle de cours.

Les demandes de démissions des élèves doivent parvenir par lettre adressée en Mairie à l'attention du Maire. Il n'y aura aucun remboursement.

Les demandes ou déclarations de démissions orales ne seront pas prises en compte.

Le Professeur n'est pas dans l'obligation de rattraper les cours dus à l'absence de l'élève.

LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) mineur(s), jusqu'à la salle de cours et doivent s'assurer de la présence du Professeur et vérifier que leur(s) enfant(s) est bien pris en charge par ce dernier.

Les parents doivent être présents dans l'établissement au minimum 5 minutes avant la fin des cours pour récupérer leurs enfants.

Les Professeurs sont responsables des enfants uniquement pendant la durée du cours.

Les parents sont responsables avant et après le cours. Si nécessaire, il sera demandé à chaque élève ou parent d'élève de remplir une attestation de présence aux cours.

Tous les élèves ont pour obligation d'avoir un instrument en leur possession, en cours et à la maison pour pouvoir travailler correctement.

LES PROFESSEURS

Les professeurs sont sous la responsabilité du Directeur de l'établissement artistique qui agit sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services.

En tant qu'agent territorial les Professeurs ont l'obligation de remplir les missions de services pour lesquelles ils sont rémunérés.

Avec l'accord du Directeur, de l'élève, et des parents (si mineur) ainsi que du Professeur, des cours exceptionnels de rattrapage à distance pourraient être envisagés.

Le Professeur a pour obligation de récupérer les cours dus à son absence sauf en cas d'arrêt maladie. Les Professeurs ont pour obligation de donner 33 cours pendant

l'année scolaire (semaines banalisées comprises). Les jours fériés ne sont pas travaillés. Le professeur peut néanmoins donner des cours pour rester dans le cadre des 33 cours pendant les jours fériés, sauf le 1^{er} mai.

En cas d'un arrêt de travail d'un Professeur excédant deux semaines consécutives, un remplaçant sera nommé à l'initiative du Directeur. Durant ces deux semaines consécutives, les élèves n'auront pas de cours et ceux-ci ne seront ni rattrapés, ni remboursés. Dans l'année plusieurs projets sont mis en places compensant largement les cours du à une absence de professeur avec arrêt de travail.

Les Professeurs sont responsables de la salle dans laquelle ils travaillent, ils sont également responsables du matériel et ils ont l'obligation de tenir cet endroit propre et rangés.

Les Professeurs ont 5 semaines de congés par an.

Les Professeurs doivent avoir une tenue correcte.

Les Professeurs ont l'obligation de tenir à jour les feuilles de présence de leurs élèves. Le logiciel Emulag est à leur disposition permettant de tenir les fiches de présences des élèves.

Les Professeurs doivent faire 36 semaines de présence dont 33 semaines de cours en face à face (sauf arrêt de travail)

Le détail est le suivant :

Une semaine de préparation pour la rentrée scolaire (début septembre), une semaine de portes ouvertes, une semaine de stage ou de réunion (bilan de fin d'année).

Les concerts, les prestations, les réunions, la préparation des cours, la préparation des semaines banalisées, la préparation des concerts, réorganisation et préparation des salles de cours, les stages, la préparation et les jurys d'examens, les interventions en milieu scolaire, la diffusion, propagation de l'art musical, font partis des missions des Professeurs.

Dans le cadre de leurs missions les Professeurs reprendront leur poste à partir du lundi 29 août 2022, afin de préparer l'organisation générale annuelle scolaire, des projets, des concerts, des plannings, des stages, des dates et organisation des examens de passage de cycle, des semaines banalisées et des semaines découvertes.

Les cours de formation musicale se termineront le jeudi 5 mai 2022 pour laisser place aux examens qui se dérouleront du 6 mai au 1 juin inclus.

Les horaires des cours convenus avec la direction ne pourront être modifiés en cours d'année (sauf accord du Directeur).

Dans le cadre de leurs missions les Professeurs ont l'obligation d'être présents lors des convocations justifiées par le Directeur.

(1/30eme pourra être retenu sur leur salaire en cas non-respect d'une convocation professionnelle).

La présence dans les salles de cours des parents ou de personnes autre que l'élève reste à l'appréciation du Professeur.

DISCIPLINE

Le Directeur de l'école de musique assure la discipline dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique.

En cas de non-respect des règles, la sanction pourra aller du simple avertissement au renvoi définitif sans remboursement de l'école municipale de musique de Pont de Chéry.

La sanction sera prononcée par le Maire sur proposition du Directeur de l'Ecole Municipale de musique.

Toute exclusion ou démission entraîne le non remboursement, même partiel de cotisations de l'année.

Les élèves et les professeurs sont tenus personnellement responsables de la classe dont ils prennent possession ainsi que du matériel s'y trouvant.

Pour les spectacles, les élèves de 1ère année seront dirigés vers un atelier rythmique, chorale ou un atelier de formation musicale ou de musiques assistées par ordinateur, s'ils n'ont pas le niveau requis pour intégrer un groupe.

Les élèves sont tenus d'assurer leur propre matériel et instrument. En aucun cas l'école ou un professeur ne sera responsable d'une éventuelle casse survenue au sein des locaux de l'école de musique. Les élèves sont responsables de leur matériel.

A tous moments le Directeur peut demander une attestation d'assurance aux parents ou à l'élève majeur.

Si un élève casse un instrument d'un professeur ou de l'école, il faudra faire marcher sa responsabilité civile personnelle.

Les professeurs doivent assurer leur propre instrument.

Les élèves et les parents, doivent avoir une tenue correcte.

DISCIPLINES ENSEIGNÉES

INSTRUMENTS A VENT	Saxophone, Chant, accordéon, flûte irlandaise
INSTRUMENTS A CORDES FROTTEES	Violon, Contrebasse.
PERCUSSIONS	Batterie
INSTRUMENTS A CORDES PINCEES	Guitare folk et Electrique, Guitare classique, Contrebasse, Bass électrique
INSTRUMENTS A CORDE	Chant, chant accompagnement piano, Chant accompagnement guitare, chorale adulte, chorale enfants.
AUTRES DISCIPLINES	Eveil Musical, Formation Musicale, Ateliers, Piano, Cours rythmique, Parcours découverte.
AUTRES DISCIPLINES (SUITE)	Musique assistée par ordinateur, Ateliers et orchestre, Pôle cinéma et pôle audiovisuel.

TOUT ELEVE OU PARENTS, DOIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE L'AUDIOVISUEL DE PONT DE CHERUY.

Nom du professeur

Nom et prénom des parents, si élèves mineurs

Date et Signature, précédés de la mention « lu et approuvé »

Le Professeur

Le(s) Parent(s) ou élève

Le Directeur

Le Maire

Le Directeur Général

Romain BELLONI

Franck BRON

Jean Pierre

ROUANE